



**Extrait du Registre
Des
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 27 Septembre à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 20 Septembre 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 32

NOMBRE DE VOTANTS : 34

Objet : CFE Cotisation minimum

Présents : 32

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) BLANC Jean Franck (Teuillac), BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac) COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg) JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard). Alain TABONE (Cubzac les Ponts).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) pouvoir à BOBET Arnaud, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie

Absents excusés : 3

GRAVINO Bruno (Saint Trojan), POUCHARD Éric (Lansac), GRASSIAN Frédérique (suppléant de Jacques BASTIDE décédé).

Secrétaires de séance : FAMEL Olivier

Vu la loi de Finances 2010 portant réforme de la taxe professionnelle et l'instauration de la CET (contribution économique territoriale),

Vu le passage à la fiscalité mixte en 2011 à la Communauté de Communes du Cubzaguais (Fiscalité professionnelle unique en remplacement de la TPU et transfert à la CdC de la part départementale de la taxe d'habitation, et des parts départementale et régionale de la taxe sur le foncier non bâti, comme nouvelles ressources fiscales issues des ménages),

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le taux de la CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année n-2 (par exemple, pour la cotisation due en 2017, sont pris en compte les biens utilisés en 2015). Lorsque la valeur locative est très faible, une **cotisation forfaitaire minimum** est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Montant du Chiffre d'affaires HT du redevable	Montant de la base minimum 2017
<= 10 000€	Compris entre 216€ et 514€
<= 32 600€	Compris entre 216€ et 1 027€
<= 100 000€	Compris entre 216€ et 2 157€
<= 250 000€	Compris entre 216€ et 3 596€
<= 500 000€	Compris entre 216€ et 5 136€
>500 000€	Compris entre 216€ et 6 678€

Considérant les bases appliquées sur le territoire de la Communauté du Cubzaguais,

Montant du Chiffre d'affaires HT du redevable	Montant de la base minimum
<= 10 000€	510€
< 10 000€	944€

Considérant les bases appliquées sur le 8 communes de l'ex CDC de Bourg,

Montant du Chiffre d'affaires HT du redevable	Montant de la base minimum
<= 10 000€	500€
<= 32 600€	830€
<= 100 000€	1 300€
<= 250 000€	2 500€
<= 500 000€	4 500€
>500 000€	6 000€

Considérant qu'en 2017, les bases minimum préexistantes sur les deux territoires sont maintenues,

Considérant que l'extension impose une unification de cette base en 2018,
Considérant qu'à défaut de délibération, les services fiscaux appliqueront une base minimum moyenne calculée par tranche de CA à partir de la moyenne des bases minimum pondérées du nombre de locaux,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission des finances,
Vu l'avis du Bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **décider** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum, à compter de 2018;
 - **Fixer** le montant de cette base **500€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur ou égal à 10 000€ ;
 - **Fixer** le montant de cette base **830€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€ ;
 - **Fixer** le montant de cette base **1 000€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€ ;
 - **Fixer** le montant de cette base **2 300€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€ ;
 - **Fixer** le montant de cette base **4 500€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€ ;
 - **Fixer** le montant de cette base **6 500€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de recettes est supérieur à 500 000€.
- **Autoriser** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux et aux services préfectoraux.

Pour : 31

Contre : 3

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 Septembre 2017.

Le Président,

A.DUMAS.



Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le



ID : 033-243301223-20170928-2017152-DE